



SÉANCE ORDINAIRE 10 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 10 janvier 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absent :

Antoine Couture

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2023-01-01 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 19 décembre 2022 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurances ;
 - 5.3. Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion ;
 - 5.4. Québec municipal - renouvellement d'adhésion ;
 - 5.5. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2023 ;
 - 5.6. FQM - Soutien technique - CIM ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 décembre 2022 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - décembre 2022 ;
 - 6.3. Comptes à recevoir ;
 - 6.3.1. Condensé de la liste ;
 - 6.3.2. Radiation de comptes ;
 - 6.4. Adoption de règlement ;
 - 6.4.1. Règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023 ;
 - 6.5. Acquisition de terrains ;
 - 6.5.1. Promesse d'achat-vente - lot 3 029 514-ptie ;
 - 6.5.2. Promesse d'achat-vente - lot 3 028 797-ptie ;

- 6.6. Budget 2023 ;
 - 6.6.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 6.6.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 6.6.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
- 7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
- 8. Transport et voirie ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
 - 11.1. Fédération québécoise des municipalités - formation ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2023-01-02 3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 5 décembre 2022 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-03 3.2. Séance statutaire du 19 décembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée statutaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 19 décembre 2022 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance statutaire du conseil du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-04 3.3. Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 19 décembre 2022 ;
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Un citoyen questionne à savoir sur quels critères se base la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de l'évaluation du nouveau rôle.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2023-01-05 5.2. Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurances

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2023 de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de neuf cent quatre-vingt-trois dollars et treize cents (983,13 \$), incluant les taxes et l'assurance.

ADOPTÉE

2023-01-06 5.3. Fédération québécoise des municipalités - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 et autorise le versement de trois mille sept cent cinquante-neuf dollars et soixante-quatorze cents (3 759,74 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-01-07 5.4. Québec municipal - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à Québec municipal pour l'année 2023 et autorise le versement de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-01-08 5.5. Mi-Consultants - renouvellement maintenance 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de mille neuf cent cinquante dollars 1 950,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu, à Mi-Consultants pour le renouvellement de la maintenance 2023 de la gestion électronique des documents.

ADOPTÉE

2023-01-09 5.6. FQM - soutien technique - CIM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de cinq mille trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (5 035,90 \$), incluant les taxes, à la Fédération québécoise des municipalités, pour du soutien technique du logiciel de gestion municipale.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 décembre 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2022.

2023-01-10 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14665 à 14689, les prélèvements nos 3747 à 3756-A et 3757 à 3759, les dépôts directs nos 503313 à 503379 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de décembre 2022 pour un montant total de 456 292,42 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 56 005,80 \$, pour la période de décembre 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

6.3 Comptes à recevoir

6.3.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2022 au montant de 266 312,33 \$. Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

6.3.2. Radiation de comptes

Le conseil convient de ne radier aucun compte pour l'instant.

6.4. Adoption de règlement

2023-01-11 6.4.1. Règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2023 s'élèvent à 7 687 882 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 843 966 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 4 843 916 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE pour l'année 2023, la municipalité de Saint-Isidore prévoit des contributions aux diverses réserves financières, lesquelles ont été préalablement autorisées par le conseil par voie de résolution, pour une somme de 63 000 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 522 812 700 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-François Allen, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « **Règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023** ».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,5495 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0049 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0211 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0047 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0063 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion-citerne)

Une taxe foncière de 0,0031 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0050 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0029 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0028 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0095 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 13 : TARIF FONCIÈRE GÉNÉRALE - RIVIÈRE NORD / COULOMBE / SAINTE-GENEVIÈVE

Une taxe foncière de 0,0273 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 340-2020.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAU AQUEDUC / ÉGOUTS

Un tarif de 446,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 88,00 \$ /égout pluvial
- 118,00 \$ /égout sanitaire
- 206,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 240,00 \$/aqueduc
- 446,00 \$/aqueduc & égouts sanitaire et pluvial.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement 305-2018 modifiant le règlement no 175 (ex-municipalité du village de Saint-Isidore).

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 615,00 \$ ou de 620,00 \$ ou de 795,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF – ORDURES

16.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants :

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	350,00 \$ / log.
Catégorie no 2:	Chalets, studios (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	175,00 \$ / log.
Catégorie no 3:	Commerces :services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croute, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	350,00 \$ / commerce
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (voir note 2)	350,00 \$ / expl. agr.
Catégorie no 5:	Services : services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électricien, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	175,00 \$ / service

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les Immeubles ayant plus de 2 bacs) (voir note 2)	650,00 \$ / verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché Facturation	selon entente
Catégorie no 8:	Parc des Iles	650,00 \$ / verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent-quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement.

Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent-quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

16.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 17 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

17.1. Un tarif pour le service de vidanges, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé, et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants :

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons et moins

Usage permanent	120,00 \$ / installation
Usage saisonnier	60,00 \$ / installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$ / installation

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons.

Usage permanent	120,00 \$ / installation 110,00 \$ / m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
-----------------	--

Catégorie no 3 : Industrie, Commerce, Institution de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

110,00 \$ / m³

17.2. Le tarif pour le service de vidanges, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,80 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 19 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOUTS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 20 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,6371 \$.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 10 janvier 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture
Directrice générale
et greffière-trésorière

6.5. Acquisition de terrains

2023-01-12

6.5.1. Promesse d'achat-vente - lot 3 029 514-ptie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 029 514 le long du ruisseau d'une superficie de 3 640,04 p.c. et la partie arrière dudit lot d'une superficie de 10 445,30 p.c., située route Coulombe ;

ATTENDU QUE ladite acquisition permettra à la municipalité de concrétiser des projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'acquérir une partie de la propriété située sur le lot 3 029 514, au coût de trente-cinq mille deux cent trois-huit dollars et trente-cinq cents (35 238,35 \$), taxes applicables s'il y a lieu, et ce, aux conditions émises dans la promesse d'achat/vente acceptée par le vendeur le 22 décembre 2022.

QUE le conseil mandate Roger Plante et Associés, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le conseil mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage relativement à l'acquisition d'une bande de terrain, lot 3 029 514-ptie,

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-01-13 6.5.2. Promesse d'achat-vente - lot 3 028 797-ptie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 028 797 d'une superficie de 2 075,3 p.c., située route Coulombe ;

ATTENDU QUE ladite acquisition permettra à la municipalité de concrétiser des projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'acquérir une partie de la propriété située sur le lot 3 028 797, au coût de quatorze mille cinq cent vingt-sept dollars et dix cents (14 527,10 \$), taxes applicables s'il y a lieu, et ce, aux conditions émises dans la promesse d'achat/vente acceptée par le vendeur le 22 décembre 2022.

QUE le conseil mandate Roger Plante et Associés, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le conseil mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, pour des services en arpentage relativement à l'acquisition d'une bande de terrain, lot 3 028 797-ptie,

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

6.6. Budget 2023

2023-01-14 6.6.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à douze pour cent annuellement (12%) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-01-15 6.6.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de la FQM Assurances inc., au montant total de cent trente-trois mille quatre-vingt-seize dollars et soixante-trois cents (133 096,63 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2023-01-16 6.6.3. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2023, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	28 339 \$
Hockey mineur	21 000 \$
C.P.A. Les Tourbillons (Patinage artistique)	22 050 \$
Revue sur glace	4 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 2 000 \$
Comité des loisirs - Administration et loisirs	164 776 \$
Comité d'embellissement	16 460 \$
Exposition agricole	16 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	2 750 \$
Association de baseball Beauce-Nord	--- \$
École Barabé-Drouin	250 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	29 332 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	---\$
Comité Politique familiale et des aînés	6 000 \$
140 ^e Groupe Scout	--- \$
Église - Chauffage & électricité	25 285 \$
Association de ringuette Sainte-Marie	\$
Entraide-Secours (La Guignolée)	1 000 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Demandes du directeur incendie

Aucune demande.

8. Transport et voirie

2023-01-17 8.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Achat d'une camionnette
Chevrolet Silverado 2017
Fournisseur : Automobile Jocelyn Lapointe

26 636,29 \$

Accessoires pour camionnette
Fournisseurs : divers

5 000,00 \$

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2022.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2022.

10. Correspondance

2023-01-18

10.1. MRC de La Nouvelle-Beauce - Sûreté du Québec - priorités d'actions 2023-2024

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, en collaboration avec le Comité de sécurité publique, désirent offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cueillette des priorités d'action locales est requise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil transmette à la Sûreté du Québec les priorités d'action locales 2023-2024 pour le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

11. Divers

11.1. Fédération québécoise des municipalités - formation

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les conseillères Cindy Côté et Diane Rhéaume à participer à différentes formations données par la Fédération québécoise des municipalités au printemps 2023, et ce, selon leur intérêt.

ADOPTÉE

2023-01-19

13. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Adopté ce 6 février 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
